

Charte du Conseil des



Préambule

Les personnes âgées de 55 ans et plus ont des compétences, de l'expérience et du temps. Elles peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des autres habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble à Léognan.

Principes fondateurs

↳ **ARTICLE 1** – Le sens du Conseil des Sages est de témoigner que les retraités et les personnes âgées sont médiateurs de la société, et qu'ils donnent un sens solidaire et citoyen à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps, de leur écoute et de tolérance.

- la présente charte n'a de sens que si tous sont animés d'une véritable volonté participative.
- la charte répond à un besoin de codification entre la collectivité et le Conseil des Sages.
- la charte est évolutive.

↳ **ARTICLE 2** – La décision de mettre en place un Conseil des Sages appartient à la décision de la municipalité.

↳ **ARTICLE 3** – Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité et sans activité professionnelle, dont l'âge minimum qui est fixé par la municipalité ne peut être inférieur à 55 ans et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

↳ **ARTICLE 4** – Le Conseil des Sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais le souci du bien commun.

↳ **ARTICLE 5** – Les membres du Conseil des Sages ont la volonté de mettre leur expérience, acquise au cours de la vie, au service de la communauté locale sans visée de défendre leur spécificité sociale.

↳ **ARTICLE 6** – La citoyenneté des membres du Conseil des Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

↳ **ARTICLE 7** – Etre membre du Conseil des Sages n'attribue aucun avantage en terme financier, en terme de pouvoirs et en terme de privilège.

↳ **ARTICLE 8** – Parmi ceux qui en font la demande, et s'ils sont trop nombreux par rapport au nombre de personnes prévues pour siéger au Conseil, le choix peut s'effectuer sur les critères suivants :

- l'ensemble du territoire local doit être représenté,
- une approche de parité homme, femme doit être tentée,
- la motivation personnelle des candidats.

↳ **ARTICLE 9** – Le choix des critères et le mode de constitution du Conseil des Sages appartient à la seule municipalité.

↳ **ARTICLE 10** – Les fonctions du Conseil des Sages dépendent, d'une part de la demande de la municipalité et d'autre part de l'intérêt des membres du Conseil des Sages pour l'amélioration de la vie de la cité.

Sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut faire fonction :

- d'interface avec la population,
- de demandes de revendications et des doléances,
- de relances de propositions et d'initiatives d'habitants,
- d'études ou de mise en place de projets confiés par la municipalité ou initiés par le Conseil des Sages,
- de réflexion et de conseil sur des problèmes spécifiques (transport, solidarité, délinquance, circulation, urbanisme, écologie...)
- de lieux d'information pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...)

↳ **ARTICLE 11** – Les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages seront régies par un règlement intérieur.

↳ **ARTICLE 12** – Ne peuvent être membres, au Conseil des Sages, que ceux qui en manifestent la volonté et se reconnaissent dans la présente charte.

Après avoir pris connaissance de la charte,
le Conseil des Sages de Léognan s'engage à la respecter et en faire vivre l'esprit

SAGES

de Léognan

Les membres fondateurs

Elise TOLO

Michèle TOUZAN

Michèle DINET

Josette LUCAS

Annie FARRE

Annie ERB

Bernard VILLEPINTE

Michel DU BEDAT

François DAN DURAN

Raymond LARTIGUE

Claude COSTES

Jean-René DU COURNAU

Bernard GARDERE

Bernard FATH
Maire de Léognan

Conseiller Général du canton de La Brède